

## Plan assurance qualité projet McBIM



**Version du plan :** version 2

**Date de rédaction de la version :** 12/04/2019 -

**Rédacteur :** M. William DERIGENT

Le plan d'assurance qualité McBIM est un document interne au projet. Le plan d'assurance qualité du projet contient les 5 règles suivantes :

Règle n°1 : toute communication en conférence, revue scientifique et technique dans le cadre du projet doit systématiquement contenir une référence au projet McBIM et à l'ANR (pas de phrase-type imposée). Le numéro du projet à indiquer est le suivant : ANR-17-CE10-0014-01.

Règle n°2 : toute présentation orale doit inclure les logos du projet McBIM et de l'ANR.

Règle n°3 : toute publication/présentation d'un partenaire du projet McBIM doit être communiquée aux autres partenaires du projet pour consultation. Il ne s'agira pas de bloquer la publication en dehors des dispositions de la règle n°4.

Règle n°4 : toute publication/présentation d'un partenaire du projet faisant référence aux résultats communs ou propres d'une autre partie doit demander l'accord préalable 30 jours avant (article 9.2 de l'accord de consortium).

Règle n°5 : Toutes les publications doivent être déposées sur le site web. Les membres du projet sont tenus de respecter la propriété intellectuelle de la publication et de ne pas la divulguer.

En signant ce plan, les responsables scientifiques des différents partenaires du projet McBIM attestent avoir été informés de ces dispositions.

<b>Pour le CRAN</b>	<b>Pour le LAAS</b>	<b>Pour le LIB</b>	<b>Pour 360SC</b>
M. William DERIGENT	Mme Daniela DRAGOMIRESCU	Mme Ana-Maria ROXIN	M. Rolland MELET